

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-734

**POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/CGDS**

OBJET

Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation du Business Meeting des entreprises le jeudi 28 novembre 2024, devant la Halle Parsemain à Fos-sur-Mer.

Le Maire de la ville de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu l'organisation du Business Meeting des entreprises du 27 au 29 novembre 2024, devant l'issue de secours près des escaliers en bas de la Halle Parsemain, à Fos-sur-Mer,

Considérant, qu'il est nécessaire, pour des motifs de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant cette manifestation,

ARRETE

I Occupation du domaine public

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation du Business Meeting des entreprises du 27 novembre 2024, à partir de 08h00, au 29 novembre 2024, 19h00, un barnum sera installé sur une partie du parking P5 du complexe sportif Parsemain, à savoir devant l'issue de secours située près des escaliers en bas de la Halle Parsemain, à Fos-sur-Mer.

Article 2 : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début de l'interdiction par le service de police municipale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

II Police administrative

Article 4 : En raison de l'organisation du Business Meeting des entreprises, le 28 novembre 2024 il sera interdit de circuler et de stationner sur l'ensemble du parking P5 du complexe sportif Parsemain, à l'exception des véhicules organisateurs, de 07h00 à 19h00.

Arrêté municipal n° 2024-734 (suite)

III Mesures d'exécution

Article 5 : L'arrêté sera affiché sur les lieux 48 heures avant le début de la manifestation par le service de police municipale.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers:

- d'un recours gracieux auprès de la commune de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer. En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 03 octobre 2024

Le Maire

René RAIMONDI



Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint, Philippe POMAR